|  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- |
|  | Nations Unies | ECE/TRANS/WP.15/AC.2/2019/5 | |
|  | **Conseil économique et social** | | Distr. générale  29 octobre 2018  Original: français |

**Commission économique pour l’Europe**

Comité des transports intérieurs

**Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d’experts sur le Règlement annexé  
à l’Accord européen relatif au transport international  
des marchandises dangereuses par voies de navigation  
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l’ADN)**

**Trente-quatrième session**

Genève, 21-25 janvier 2019

Point 7 de l’ordre du jour provisoire

**Programme de travail et calendrier des réunions**

Création d'un groupe de travail informel consacré aux normes

Communication des gouvernements de l’Allemagne et du Luxembourg[[1]](#footnote-2)\*,[[2]](#footnote-3)\*\*

|  |  |
| --- | --- |
| *Résumé* |  |
| **Résumé analytique :** | Après examen d'un document soumis par l'Union Européenne de Navigation Fluviale (UENF) au cours de la vingtième session du Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2012, l'Allemagne a été mandatée pour la création d'un groupe de travail informel chargé de développer un mécanisme pour la vérification régulière des références à des normes dans l'ADN. |
| **Mesure à prendre :** | Demande de coopération et invitation à la première réunion du groupe de travail au cours de la dixième semaine calendaire de l'année 2019 (04 – 08 mars) |
| **Documents connexes :** | Document informel INF.30 (EBU) pour la vingtième session du Comité de sécurité. Rapport de la vingtième session du Comité de sécurité ADN, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/42, paras. 44, 45 |

Introduction

1. Au cours de la vingtième session du Comité de sécurité de l'ADN en janvier 2012, l'Union Européenne de la Navigation Fluviale (UENF) a présenté le document informel INF.30.

2. L'UENF a attiré l'attention sur le fait que l'ADN fait référence à des normes techniques et autres dans plus de 50 dispositions afin d'éviter des descriptions détaillées dans le règlement même. Il a été constaté que de nombreuses normes avaient été remplacées entre temps et avaient reçu un nouveau numéro d'ordre. Parmi les problèmes en résultant ont été mentionnés:

(a) L'utilisation d'éléments de gréement qui ne sont plus conformes à la norme mentionnée dans l'ADN,

(b) L'acquisition d'éléments de gréement, lorsque la norme figurant dans l'ADN est caduque.

3. L'UENF a demandé que soit préparée une procédure permettant de résoudre ce problème de manière appropriée.

4. Les conclusions des concertations au sein du Comité de sécurité, telles qu'elles figurent dans le compte rendu de réunion (document ECE/TRANS/WP.15/AC.2/42), étaient les suivantes :

**«19. Normes**

*Document informel*: INF.30 (UENF)

44. Le Comité de sécurité a noté que la Réunion commune RID/ADR/ADN a mis en place un mécanisme pour assurer la mise à jour des références aux normes contenues dans les dispositions communes aux trois modes de transport. La CCNR envisage également un mécanisme global pour vérifier les références aux normes dans les divers instruments relatifs à la navigation rhénane.

45. Le Comité de sécurité a estimé qu’il serait également utile de mettre en place un tel mécanisme pour les références aux normes figurant dans le Règlement annexé à l’ADN. Un groupe de travail informel se réunira à l’invitation du Gouvernement de l’Allemagne pour formuler des propositions à cette fin.».

5. L'Allemagne déplore qu'aucune suite n'ait été donnée à ce mandat au cours des dernières années. D'autres tâches effectuées entre temps en matière de stabilité des bateaux-citernes de la navigation intérieure, de dégazage de bateaux-citernes, de formation des experts et pour la révision de la protection contre les explosions ont hélas retardé ce projet. C'est pourquoi, il conviendrait que ce projet soit repris en 2019. Le Luxembourg a d'ores et déjà confirmé sa participation aux travaux.

Proposition

6. Un groupe de travail informel chargé des normes pourrait effectuer ces travaux sur la base du mandat suivant :

a) Obtention d'informations relatives aux modalités de fonctionnement du groupe de travail chargé des normes de la Réunion commune RID/ADR/ADN;

b) Obtention d'informations relatives au mécanisme établi au sein de la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin pour la vérification et l'actualisation des références à des normes;

c) Concertation sur la participation du consultant CEN compétent pour la Réunion commune;

d) Inventaire des références à des normes dans l'ADN, y compris la catégorisation des normes (spécifiques à l'ADN, à validité générale, gérées par le groupe de travail chargé des normes), tâches pour lesquelles il sera possible de se référer aux travaux de la Réunion communes;

e) Élaboration d'une proposition pour un mécanisme permettant de garantir l'actualisation des références à des normes dans l'ADN;

f) Mise en œuvre du mécanisme.

7. La première réunion du groupe de travail informel pourrait se tenir au cours de la 10e semaine de l'année 2019, du mardi 5 mars au vendredi 8 mars, en Allemagne ou au Luxembourg.

8. Les activités du groupe de travail pourraient revêtir un intérêt aussi pour les associations de la navigation (acquisition de gréements conformes aux normes) et pour les sociétés de classification (observation des prescriptions relatives à la construction, compte rendu de contrôle).

1. \* Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2019/5. [↑](#footnote-ref-2)
2. \*\* Conformément au programme de travail du Comité des transports intérieurs pour 2018-2019 (ECE/TRANS/2018/21/Add.1, (9.3)). [↑](#footnote-ref-3)